COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD-LIMOUSIN

Avis de publicité :

Procédure de sélection préalable en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public (maison des services à Thiviers)

En application des articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la communauté de communes Périgord-Limousin (ci-après « la Communauté ») organise une procédure de sélection préalable en vue de la délivrance de **huit autorisations d'occupation temporaire (AOT)** de son domaine public, pour l'occupation de locaux situés dans la **maison des services à THIVIERS**.

Cette procédure présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comporte des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1. Objet de la procédure

La présente publicité a pour objet de sélectionner **huit organismes** appelés à occuper, à titre onéreux, des locaux au sein de la maison des services localisée à THIVIERS (24800), dépendance du domaine public de la Communauté, en vue de l'exercice d'activités de services au public (emploi, insertion, accompagnement social, action sanitaire et sociale, santé, agriculture, développement économique), constituant une **exploitation économique** au sens de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

À l'issue de la procédure, la Communauté délivrera à chaque organisme retenu une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, consentie à titre précaire et révocable, par convention, pour une durée de 10 années à compter du 1er janvier 2027.

2. Description sommaire des locaux et du domaine concerné

- **Localisation** : Maison des services, THIVIERS (24800), rue Henri Saumande, sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.
- **Nature juridique du bien** : dépendance du **domaine public** de la Communauté, affectée à l'accueil de services au public.
- **Locaux proposés à l'occupation** :
    - **Huit unités** de locaux composés de bureaux, espace d'accueil, salle de réunion, salle de pause
    - Parties communes (hall, sanitaires, espaces de circulations)
- **Équipements et prestations associées** : aire de stationnement extérieure, garage pour deux roues

3. Durée prévisionnelle des autorisations

La durée des AOT fixée dans les conventions, en conformité avec l'article L. 2122-2 du CG3P est de **10 années à compter du 1er janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2036**, éventuellement renouvelable par décision expresse, sous réserve du respect du cadre légal et, le cas échéant, de nouvelles obligations de publicité et de sélection.

---

4. Conditions financières

Les autorisations donneront lieu au paiement d'une **redevance d'occupation du domaine public**, fixée par la Communauté en tenant compte notamment :

- de la valeur locative des locaux ;
- de la superficie des locaux occupés par l'occupant ;
- des avantages de toute nature procurés au titulaire ;
- des charges supportées par la Communauté.

Les conditions financières (montant de la redevance et charges imputables à l'occupant) seront détaillées dans le **projet de convention d'AOT** mis à disposition des candidats tout en sachant que le montant de la redevance à payer par l'occupant et les modalités de charges imputables resteront identiques à ceux payés jusqu'à présent dans les conventions d'occupation temporaire actuellement en vigueur.

---

5. Profil des organismes recherchés

Peuvent présenter une offre :

- des organismes publics ou privés (établissements publics, associations, fondations, sociétés, etc.) exerçant une activité de services au public compatible avec l'affectation de la maison des services et avec la qualification domaniale du bien ;
- disposant de garanties suffisantes en termes :
    - de **capacité juridique** et financière ;
    - de **expérience** et de compétences dans les domaines visés : emploi, insertion, accompagnement social, action sanitaire et sociale, développement économique, agriculture, santé;
    - de capacité à assurer un accueil du public dans des conditions de qualité et de sécurité.

6.Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront remettre un dossier comprenant au minimum les éléments suivants :

1. **Une lettre de candidature** signée par une personne habilitée, présentant l'organisme et la nature de l'activité envisagée dans la maison des services.

2. **Pièces administratives** :
    - statuts ou acte constitutif de l'établissement;
    - extrait Kbis ou équivalent : uniquement pour les personnes morales de droit privé) ;
3. **Le projet d'occupation : un document A4 recto ou A4 recto / verso précisant dans la maison des services à Thivers** :
    - la description des services proposés
    - la présentation du public cible
    - le nombre d'agents ou de salariés qui seront présents dans les locaux de la maison des services à Thiviers;
    - les horaires d'ouverture de la structure dans la maison des services à Thiviers
4. **Les références et expériences** :
    - Liste d'actions ou de prestations de services déjà conduites par l'établissement dans son domaine d'intervention, sur le bassin territorial de Thiviers et ses communes environnantes
    - Eventuellement : copie de conventions déjà conclues avec des collectivités ou établissements publics.

---

7. Critères de sélection des candidatures

Les offres seront analysées et classées selon des critères objectifs, non discriminatoires et transparents, notamment :

1. **Pertinence du projet d'occupation au regard** : **note sur 60 points**
    - des besoins du territoire ;
    - de la compatibilité avec l'affectation du domaine public.

2. **Expérience et références dans le domaine considéré** : **note sur 40 points**

Note totale du candidat sur 100 points.

---

8. Modalités de remise des offres

Les candidatures devront être transmises :

- **au plus tard le jeudi 10 décembre 2026 à 12 h 00**,
- par email dont l'objet sera « Procédure de sélection – AOT maison des services Thiviers »
- à l'adresse suivante : Alexandre Bouvier -Communauté de communes Périgord-Limousin – Responsable des services développement du territoire et marchés publics : alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Tout dossier parvenu après la date et l'heure limites sera écarté sans être examiné.

---

9. Déroulement de la procédure

1. **Ouverture des plis** et vérification de la complétude des dossiers : Jeudi 10 décembre
2. **Analyse des candidatures** au regard des critères définis ci-dessus : Vendredi 11 et lundi 14 décembre 2026
3. **Classement des offres** et proposition de sélection de huit organismes : lundi 14 décembre 2026
4. **Décision de la Communauté** : Semaine du 14 au 18 décembre 2026
    - adoption de la liste des candidats retenus ;
    - information des candidats non retenus.
5. **Négociation et signature des conventions d'AOT** avec les organismes sélectionnés : au plus tard le lundi 21 décembre 2026

La Communauté se réserve la faculté :

- de ne pas donner suite à la procédure si les offres reçues ne répondent pas aux besoins ou aux exigences minimales ;
- de déclarer la procédure infructueuse et, le cas échéant, de recourir à une nouvelle procédure ou à l'une des dérogations prévues aux articles L. 2122-1-2 et L. 2122-1-3 du CG3P, dûment motivées.[9] [10] [11]

---

10. Informations complémentaires

Toute demande de précision complémentaire peut être obtenue :

- sur demande écrite, par email à alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Celle-ci devra être formulée au plus tard **3 jours avant la date limite de remise des offres soit le lundi 7 décembre à 10H**. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Fait à THIVIERS, le 26 novembre 2026

Pour la Communauté de communes Périgord-Limousin
Le Président,
Raphaël Chipeaux
